

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_28_09_2021

DOCUMENTS
N° 1 à 20

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; G. VILAR ; N. LAFFON

PROCURATIONS : M. HIVERNAUD à M. SAHNOUNI ; M. KADIRI à B. PEYRO

ABSENTS EXCUSES : M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; C. NAVATEL

Nombre de votants : 18

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : LOPEZ Loïc

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 02 aout 2021

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°20 : Remboursement pneu - Monsieur ROTH Bernard

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Sac	écobag	432.00	14/09/2021	Devis
Kit balancier tracteur	LC AGRI	1756.38	07/09/2021	Devis
Soufflage forage	Brante forage	780.00	16/09/2021	Devis
Livret nouveaux arrivants	BFC	1080.00	21/09/2021	Devis
Alimentation électrique forage	CLM Elec services	3514.68	24/09/2021	Devis
Reconnaissance BDO	Envirobat	7232.40	27/09/2021	Devis
Mission BDO	Even conseil	17415.00	27/09/2021	Devis

IV- III- DELIBERATIONS :

1	Création d'une commission municipale - environnement, développement durable	D67_2021
---	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former des Commissions permanentes municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque Commissions

Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Créer une commission : environnement, développement durable
- De définir le nombre de conseiller siégeant dans la commission environnement, développement durable
- Désigner les membres de la commission municipale de la manière suivante :

COMMISSIONS PERMANENTES	Membres proposés
ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	Marylin SAHNOUNI Virginie BROOKE Claude MACRON Loïc LOPEZ Cédric ROUSSEL

Vote pour : Adopté à l'unanimité

2	Commissions municipales - Remplacement d'un membre suite à démission	D68_2021
---	--	----------

Madame le Maire rappelle au Conseil que les commissions municipales ont été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 10 juin 2020.

Suite à la démission de Monsieur GOISBAULT Valentin du conseil municipal, Madame le Maire propose de procéder à son remplacement à la Commission « culture, festivité, sport ».

Madame le Maire rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Madame PALANQUE Virginie en qualité de membre de la Commission « culture, festivité, sport ».

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	Remplacement d'un délégué dans les organismes intercommunaux - Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	D69_2021
---	--	----------

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°24/2020 portant élection des délégués dans les organismes intercommunaux en date du 10 juin 2021.

Suite à la démission de Monsieur GOISBAULT Valentin du conseil municipal, Madame le Maire propose de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG).

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Marilyn SAHNOUNI en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG).
- De désigner Virginie PALANQUE en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) en remplacement de Madame SAHNOUNI.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

4	Plan de financement pour la construction d'un groupe scolaire	D70_2021
---	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°57/2018 en date du 27 septembre 2018,
Vu la délibération n°61/2019 en date du 05 novembre 2019,
Vu la délibération n°09/2021 en date du 09 mars 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération n°57-2018 par laquelle la commune a sollicité l'aide financière du département dans le cadre du pacte territorial pour la construction du groupe scolaire.

Madame le Maire précise que le département a répondu favorablement à cette demande avec une opération estimée en 2018 à 3 677 300,00 euros HT pour un financement à hauteur de 307 344,00 euros attribué au titre du Pacte territorial 2019.

Considérant l'avancement du projet et les changements opérés, le contexte sanitaire et l'impact financier de ce dernier sur l'évaluation des travaux, il convient d'actualiser le plan de financement et les demandes de subvention afférentes.

Madame le Maire propose de solliciter à nouveau le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière complémentaire pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Considérant que le montant estimatif de l'opération s'élève désormais à 5 184 972.00 € H.T, il convient d'établir le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (HORS TAXES)

Coût prévisionnel du projet global (H.T)	5 184 972 €
Subventions sollicitées	2 900 798 €
Etat :	1 800 000 €
Département :	500 798 €
Région - ADEME:	600 000 €
Autofinancement, emprunt communal	2 284 174 €

Il est proposé au conseil de :

- D'approuver l'avant-projet présenté
- De valider la modification du plan de financement portant le montant du projet de construction du groupe scolaire à un montant de 5 184 972.00 euros hors taxes, soit 6 221 966.40 euros toutes taxes comprises.
- De demander au conseil Départemental une réévaluation du montant de l'aide attribuée pour la construction du groupe scolaire
- De solliciter l'aide financière de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés
- Autoriser madame le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer l'ensemble des pièces et les marchés afférents à la réalisation de ce projet
- Autoriser madame le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : 16

Abstention : 2 (G. VILAR ; N. LAFFON)

5	DM n°2 - Budget commune	D71_2021
---	-------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget commune :

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
673	Amortissement		+ 4715
023	Virement à la section d'investissement		- 4715
	total		0 €
ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
2313	Construction		-4715
021	Virement de la section de fonctionnement	-4715	
	total	-4715 €	-4715 €

Vote pour : Adopté à l'unanimité

6	Remboursement frais déplacement Mme Relandre	D72_2021
----------	---	-----------------

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un appel à projet sur les ATSEM conduit par la CNRACL ; Mme Relandre a dû se rendre à Paris dans le cadre d'une réunion le mardi 14 septembre 2021.

Vu l'ordre de mission qui lui a été délivré en date du 10 septembre 2021,
Vu le tableau récapitulatif des frais engagés

Il est proposé au conseil de :

- Rembourser les frais liés à ce déplacement dont le montant total des frais s'élève à 157.15 euros
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

7	Subventions aux associations au titre de la période 2021-2022	D73_2021
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

AREC (Association Randonnées et Culture)	200€
Chorale rien qu'un chœur	200€
E.S. Castillon	200€
G.I.C Faunes, agriculture Castillonnaises	200€
Association des Anciens combattants	200€
Amis de la Saint-Hubert (chasse)	200€
La croisée des jeux	200€
Gard on trail	200€
Chat'patoune	200€
Donneur de sang du Pont du Gard	200€
Total	2000€

- Autoriser madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

8	Autorisation de signature d'un bail commercial de la boulangerie – épicerie	D74_2021
----------	--	-----------------

Madame le Maire explique que le bail dérogatoire signé avec Monsieur et Madame CANO arrive à échéance et indique qu'il convient donc de signer le bail commercial pour le local commercial boulangerie – épicerie situé place du 08 Mai 1945- cadastré E261 avec Monsieur et/ou Madame CANO

Le bail est consenti pour une durée de 3/6/9 ans avec un loyer de 400 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 3/6/9 ans à compter du 1^{er} novembre 2021 pour la boulangerie – épicerie, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 400 euros TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Vote pour : 17

Abstention : 1 (G. VILAR)

9	Prise en charge des frais liés à l'école de Musique Intercommunale (EMIP)	D75_2021
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs interventions musicales en milieu scolaire 2021-2022 établie par l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont-du-Gard a décidé de ne pas poursuivre la prise en charge financière de l'école de musique intercommunale (EMIP),

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen de la convention précitée,

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt l'éducation musicale en milieu scolaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- De signer la convention d'objectifs proposée pour une durée de 10 mois et concernant l'année 2021-2022,
- D'apporter le soutien financier de la commune à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard » dans les conditions présentées et à hauteur de 4420,00€ pour la période précitée,
- D'inscrire la dépense afférente au budget primitif 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

10	Autorisation de défrichement parcelles dédiées au parc photovoltaïque	D76_2021
----	--	-----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Madame le Maire présente au conseil municipal la délibération n°02-2016 du 26 janvier 2016 portant création d'un parc photovoltaïque et signature de la promesse de bail emphytéotique avec la société Arkolia Energies ;

Considérant que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier il est nécessaire de solliciter auprès des services de la Préfecture, l'autorisation de défricher et de fournir tous les documents à l'instruction de cette demande ;

Les parcelles concernées sont localisées sur la commune : A75, A57, A55 et A48.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Madame le Maire à donner pouvoir à la société ARKOLIA ENERGIES pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles susmentionnées ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

11	Convention de pâturage – Clément LEBOUCHER - ONF	D77_2021
----	---	-----------------

Madame le Maire présente la convention de concession de pâturage 2021 – 2026 et explique que celle-ci a pour objet de régler les rapports entre la commune, Monsieur Clément LEBOUCHER éleveur d'ovins et l'ONF. Elle rappelle que cette convention autorise Monsieur LEBOUCHER à pâturer sur la commune.

Il est proposé au conseil :

- Approuver la convention de concession de pâturage 2021 – 2026
- Autoriser madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

12	Convention de mise à disposition d'équipements de tennis	D78_2021
-----------	---	-----------------

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition d'équipement de tennis et explique que celle-ci a pour objet de régler les rapports entre le club de tennis castillonnais et la commune.

Il est proposé au conseil :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition d'équipements de tennis pour une durée de 3 ans.
- Autoriser madame le Maire à apporter des modifications si nécessaire après consultation du club.
- Autoriser madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

13	Lotissement « clos des Cistes » communal	D79_2021
-----------	---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D44_2020 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « clos des cistes ».

Vu la déclaration préalable n° 03007320R0034 pour division en vue de construire.

Considérant que la commune rentre dans les dispositifs de moins de 2000 habitants.

Considérant que la commune possède dans son domaine privé 5 lots dont un pour le hangar des services techniques sur la parcelle cadastrée C2763 située chemin des Perrières et 4 destinés à la vente.

Considérant que toutes les extensions de réseaux ont été réalisées (Eau, EDF, assainissement...) et arrivent au droit de la propriété

Il est proposé au conseil municipal :

- Autoriser Madame le Maire à commercialiser les 4 lots restants au prix de 160 euros le m2.
- Autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

14	Proposition d'acquisition faite par Monsieur Florian BASSET - VALOT	D80_2021
-----------	--	-----------------

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Monsieur Florian BASSET - VALOT pour la parcelle cadastrée E159 d'une superficie de 25m2 située rue Turion Sabatier pour un prix de 20 000 euros.

Considérant que la commune rentre dans les dispositifs de moins de 2000 habitants.

Considérant le prix du marché pour un bâtiment à rénover dans le cœur du village.

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée E159 d'une superficie de 25m2 située rue Turion Sabatier.
- De fixer le prix de vente à 20 000 euros.
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,

Vote pour : Adopté à l'unanimité

15	Rapport annuel 2020 SAUR pour le contrat de délégation du service public d'assainissement	D81_2021
-----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,
 Considérant que la société SAUR détient le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune.
 Considérant le rapport annuel du délégataire sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire 2020 concernant l'exécution des services publics d'assainissement.
- D'émettre un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2020.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

16	Rapport annuel SICTOMU	D82_2021
-----------	-------------------------------	-----------------

Madame le Maire présente le rapport annuel 2020 du SICTOMU relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 du SICTOMU.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

17	Création d'un service commun « en matière de commande publique et affaires juridiques ».	D83_2021
-----------	---	-----------------

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération DE-2021-044 de la Communauté de Communes du Pont du Gard du 9 novembre 2015, approuvant la mise en place d'un service commun « commande publique et affaires juridiques » à

Considérant la volonté de la communauté de communes du Pont du Gard de développer la mutualisation et d'apporter un service adapté aux communes,
 Considérant la volonté des parties de se rapprocher dans l'objectif d'optimiser les procédures de commande publique et de conseil juridique aux élus et aux services.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants :

- ⇒ Le service commun aura pour mission d'apporter un appui juridique aux communes pour garantir la sécurité juridique des actes à risques de contentieux.
- ⇒ Le service commun aura pour mission de développer la rationalisation de l'achat public et le développement des groupements de commande.
- ⇒ Le service commun aura pour mission la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence.

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Emettre un avis défavorable sur la création d'un service commun intercommunal en « commande publique et affaires juridiques » à compter du 1er juillet 2021 et des nouvelles modalités énoncées ci-dessus.
- Ne pas adhérer au service commun « commande publique et affaires juridiques »
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

18	Mandatement de Maître DEMOUGIN – Affaire ARCOLINI & VERTAURE	D84_2021
----	---	-----------------

Madame le Maire fait part au conseil de l'affaire ARCOLINI & VERTAURE et explique qu'il s'agit d'une maison d'habitation et local technique avec terrain attenant, situés sur la Commune de CASTILLON DU GARD (30210) 2 Chemin du Château d'eau, figurant au cadastre section E n°471 5363 Chemin neuf qui a fait l'objet d'une donation par Madame Giovanna ARCOLINI au profit de Monsieur et Madame VERTAURE, Considérant que cette donation n'a pas fait l'objet d'une procédure de préemption. Madame le Maire propose de lancer une procédure judiciaire, aux fins de voir annuler cette donation.

Madame le Maire propose de confier cette affaire à notre avocat, Maître Demougin du cabinet AKCIO avocats.

Il est proposé au conseil de :

- Mandater Maître Demougin du cabinet AKCIO avocats pour l'affaire ARCOLINI & VERTAURE,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

19	Echange Monsieur et Madame BONZI Joseph	D85_2021
----	--	-----------------

Madame le Maire explique au conseil que dans l'objectif de valoriser et de rééquilibrer les terrains dans ses proportions, la commune a sollicité Monsieur et Madame BONZI pour échanger un bout de terrain, correspondant à un délaissé le long de la route.

Madame le Maire précise que cet échange permettrait à la commune de récupérer un terrain constructible dans son domaine privé, de le valoriser et ainsi pouvoir le donner à la construction.

Considérant que la valeur de référence se base sur la vente au profit de Monsieur et Madame BONZI en 2003 de ce terrain à 7 euros du m2,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette valeur à ce jour au prix de 10 euros du m2.

Considérant que cette valeur servirait de base à l'échange.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'échange sur cette base.
- De dire qu'en outre il a été décidé de gré à gré du versement d'une soulte d'un montant de 8000 euros par Monsieur et Madame BONZI
- De dire que la commune prendrait à sa charge les frais inhérents à cet échange.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

20	Remboursement pneu - Monsieur ROTH Bernard	D86_2021
----	--	----------

Madame le Maire explique au conseil que Monsieur ROTH a détérioré son pneu en se garant dans la cour de l'école durant la saison estivale, elle propose au conseil municipal de réparer les dommages causés en remboursant la réparation pour un montant de 127.42 euros TTC.

Il est proposé au conseil :

- De rembourser Monsieur ROTH pour les frais endommagé pour un montant de 127.42 euros.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

V- POINTS DIVERS :

- 1) Violences femmes - CISPD

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h45.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Muriel DHERBECOURT,
Maire



